

APPEL À CANDIDATURES

2026

**Pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie
destinées aux résidents des EHPAD du Doubs**
(ainsi qu'aux personnes de 60 ans et plus venant de l'extérieur)

CONTACT :

Mickaël PERNIN – Chargé de mission développement territorial en santé

Mail : ARS-BFC-DCPT-DD25@ars.sante.fr

Téléphone : 06 62 07 54 52

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS :
Vendredi 27 mars 2026

Il conviendra obligatoirement d'envoyer le dossier complet avec les annexes 1 à 4 sous format numérique à l'adresse suivante, ARS-BFC-DCPT-DD25@ars.sante.fr

Cet appel à candidatures s'inscrit dans la limite des crédits ARS dédiés à la prévention en EHPAD, alloués pas la CNSA, d'un montant de 124 000 euros pour le Doubs au titre de 2026.

1- Contexte de l'appel à candidature

La prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées constitue une priorité de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV).

De plus, la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, a modifié le nom des Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie qui se nomment désormais depuis le 1er janvier 2025 : les Commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

2- Cadre de l'appel à candidatures

L'ARS en lien avec la Commission des Financeurs, lance un appel à candidatures pour la mise en place d'actions collectives de prévention visant à réduire ou retarder la perte d'autonomie des résidents en EHPAD du Doubs (ainsi qu'aux personnes de 60 ans et plus venant de l'extérieur).

a. Les thématiques retenues :

À noter que la lutte contre l'isolement social constitue un objectif transversal à l'ensemble des actions envisagées. Celles-ci devront impérativement être collectives et favoriser les interactions intergénérationnelles ainsi que la mixité sociale.

Le présent appel à candidatures complète ce plan d'action régional et offre aux EHPAD la possibilité de soutenir des **actions de prévention collectives** qui visent à informer, à sensibiliser ou à modifier des comportements individuels pour retarder la perte d'autonomie et permettre de lutter contre les facteurs de risque majeurs chez les personnes âgées :

- les chutes ;
- la dénutrition ;
- la dépression ;
- la iatrogénie médicamenteuse ;
- les troubles sensoriels et neurocognitifs.

Les actions proposées doivent s'inscrire dans les axes prioritaires ci-dessous :

- des actions **complémentaires avec les modules OMEGAH** ;
- des actions s'inscrivant dans le **plan antichute BFC** ;
- des actions pour le déploiement de **l'activité physique adaptée (APA)** : renfort en enseignant APA et équipements APA

NB : concernant le renfort en enseignant APA : la prise en charge maximale est de 6 000€ et avec un coût horaire maximum pour un enseignant APA de 50€/h.

Elles sont destinées aux **personnes âgées de 60 ans et plus résidant en EHPAD et accueil de jour autonomes et à celles venant de l'extérieur** (les aidants, les bénéficiaires de l'accueil de jour, des personnes adressées par le CCAS/mairie, des personnes réalisant des visites au sein de l'EHPAD, etc.). L'organisation du transport pour ces personnes vivant à domicile doit également faire partie du projet si nécessaire. Ces modalités de transports pourront s'appuyer sur les services existants, de type transports à la demande des personnes âgées avec l'accord du partenaire porteur du dispositif. Cet élargissement du public cible fera l'objet d'un critère de pondération dans l'instruction des dossiers.

Dans le cadre de ce financement ARS, la **prise en charge d'investissement dans du matériel est possible**, dans la mesure où celui-ci est dédié à la mise en œuvre des actions décrites (hors abonnement, maintenance et consommables).

b. Dépenses non éligibles :

- La rémunération de personnel de l'établissement mobilisé pour la mise en œuvre de l'action,
- Les actions destinées exclusivement aux professionnels (ex : formation),

- Les actions de formation des aidants,
- Les dépenses de soins liées à l'intervention de professionnels (masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, chirurgiens-dentistes, orthophonistes...) remboursables aux assurés au titre de l'Assurance maladie ou incluses dans le forfait soin global,
- La participation financière aux frais d'hébergement, de repas, de location ou achat de véhicule, les frais de sécurisation des bâtiments, le matériel de soins ou de rééducation,
- Les dépenses de structure liées à des travaux d'aménagement, de terrassement,
- Frais pour activités individuelles.

3 Calendrier de la mise en œuvre des actions et périmètre de l'appel à projet

Cet appel à candidatures concerne l'année 2026, pour des **actions de prévention démarrées avant le 31 décembre 2026 et qui pourront se terminer au plus tard le 30 avril 2027.**

Cet appel à projet a pour objectif de recueillir des candidatures de porteurs de projets pour des actions répondant au programme retenu par la Commission des financeurs en fonction des thématiques précisées ci-dessus.

Il s'agit de mobiliser les compétences et les moyens des acteurs privés et publics (associations, collectivités, établissements publics, organismes privés chargés de missions de service public...) susceptibles de mettre en place des actions collectives de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus sur le département du Doubs.

4 Critères d'éligibilité

➤ Conditions d'éligibilité

- Toute personne morale autorisée pour une activité d'EHPAD peut déposer un dossier quel que soit son statut ;
- Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé ;
- Réaliser le ou les projet(s) dans le Département du Doubs ;
- Les demandes de participation financière ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale ;
- le cas échéant, avoir transmis un bilan de(s) l'action(s) retenue(s) dans le cadre de l'appel à candidatures prévention en EHPAD 2025. Dans l'hypothèse où l'action 2025 n'est pas terminée à la date de candidature du projet 2026 un bilan provisoire est à transmettre ;

➤ Ne sont pas éligibles

- les actions relevant de thématiques qui ne sont pas ciblées dans l'AAP (ex : actions culturelles, voyages), les actions individuelles (matériel sportif individuel séances de socio-esthétique), les actions trop éloignées des concepts recommandés en matière de prévention/promotion de la bientraitance (ex : casques de réalité virtuelle), les actions portant sur de l'aménagement et/ou du mobilier et/ou du matériel ne relevant pas d'actions de prévention (ex : aménagement d'une terrasse, acquisition de matériel hi-fi, ...) ;
- les dépenses de personnel ne peuvent pas être financées dans le cadre de cet appel à projet (sauf vacations directement rattachées à l'action) ;
- les actions de prévention menées exclusivement en individuel,

- NB : l'achat de matériel d'APA qui se réalise en individuel, de type vélo connecté par exemple, est considérée comme une action de prévention menée exclusivement en individuel.
- les dépenses d'investissement à titre principal ;
- les frais de bouche ;
- les cadeaux publicitaires ;
- les dépenses d'investissement concernant du matériel autre que le matériel nécessaire aux actions ;
- les dépenses de soins liées à l'intervention des professionnels suivants : masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, chirurgiens-dentistes, orthophonistes remboursables aux assurés au titre de l'Assurance maladie ou incluses dans le forfait soins global ;
- la participation financière aux frais d'hébergement, de repas, location et achat de véhicule pour les personnels,
- les dépenses de structure liées à des travaux d'aménagement, de terrassement.

➤ **Type de projet éligible**

La mise en place des actions ne devra pas entraîner d'impact financier pour le résident.

Ne seront prises en compte que les actions gratuites pour la personne âgée résidant en EHPAD, ou les personnes de 60 an et plus venant de l'extérieur, comme les aidants, les bénéficiaires de l'accueil de jour, des personnes adressées par le CCAS/mairie, des personnes réalisant des visites au sein de l'EHPAD, etc. Les actions devront viser à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels pour retarder la perte d'autonomie.

L'organisation du transport pour ces personnes vivant à domicile doit également faire partie du projet. Les modalités de transport pourront s'appuyer sur les services existants de type transport à la demande des personnes âgées avec l'accord du partenaire porteur du dispositif. Cet élargissement du public cible fera l'objet d'une attention particulière dans l'instruction des dossiers.

5 Examen, sélection des dossiers et modalités d'attribution du financement

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Il devra décrire précisément son projet faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans la thématique concernée.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement. Toute décision de participation financière est prise par l'Agence Régionale de Santé.

L'Agence Régionale de Santé soutient dans le cadre de cet appel à candidature des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps, qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement ou d'investissement induisant des frais pérennes de personnels ou d'achat de matériels (hors dérogation sur le matériel interactif, cf. ci-dessus).

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Les dépenses présentées doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes. Les dépenses présentées sont éligibles à condition d'être engagées, initiées ou réalisées **en 2026 et jusqu'au 30 avril 2027**

Enfin, les dépenses présentées doivent être liées et nécessaires à la réalisation du projet.

La Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre de l'instruction du projet, peuvent ainsi être amenées à écarter des dépenses si le lien avec l'opération n'est pas clairement défini.

6 Calendrier :

- **Date limite de réponse pour les projets 2026 : Vendredi 27 mars 2026** Les projets réceptionnés après cette date ne seront pas recevables ;
- Notification des décisions par l'ARS : à partir du **20 mai 2026** ;
- Délégation de crédits : **été 2026** ;
- Mise en œuvre de l'action : **à démarrer avant le 31 décembre 2026 et qui pourra se terminer au plus tard le 30 avril 2027**
- Bilan : à retourner **dès la réalisation de l'action et au plus tard le 20 juillet 2027.**

7 Examen et sélection des dossiers

Les candidatures reçues, uniquement par mail : ARS-BFC-DCPT-DD25@ars.sante.fr feront l'objet d'une présélection sur dossier : les candidats devront présenter des dossiers complets, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les instructeurs étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon la pertinence des objectifs de l'action, la justification du budget prévisionnel, l'existence et la qualité d'une démarche de bilan de l'action.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une notification de financement adressée par la Directrice Générale de l'ARS à l'organisme porteur de projet.

8 Pièces constitutives : par format électronique

Les projets déposés seront étudiés après vérification de leur complétude avec les annexes :

- **Annexe 1**: identification de la structure
- **Annexe 2** : fiche de présentation du projet
- **Annexe 3** : budget prévisionnel par projet
- **Annexe 4** : attestation sur l'honneur

Les actions présentées doivent être initiées ou réalisées sur l'année 2026 ou avant le 30 avril 2027.

9 Bilan :

L'ARS met à disposition un formulaire-type pour réaliser le bilan de l'action (document en annexe 5). Quelle que soit la forme retenue, le bilan devra comporter l'ensemble des éléments figurant en annexe 5.

APPEL À CANDIDATURES 2026

Prévention de la perte d'autonomie au sein des EHPAD du Doubs

Cibles :
résidents de l'EHPAD et personnes externes de 60 ans et plus

ANNEXE 1: IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

Nom de la structure :
Statut juridique :
Adresse :
Complément d'adresse :
Code Postal :
Ville :
N° téléphone :
N° fax :
Courriel :
N° SIRET :
Code APE :

ANNEXE 2 : FICHE DE PRESENTATION DU PROJET (1 FICHE PAR ACTION)

DEMANDE DE FINANCEMENT D' ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION DE PERTE D'AUTONOMIE EN EHPAD <i>Fiche projet</i>		
Présentation du porteur de projet	Nom de la structure :	
	Nom de la personne chargée du suivi du dossier :	Fonction :
	Tél :	Mail :
Intitulé de l'action		
Principales thématiques visées par l'action	☐ Activités physiques adaptées / ateliers équilibre / prévention des chutes ☐ Santé mentale / compétences psychosociales / estime de soi ☐ Mémoire / vitalité cognitive/ ateliers de stimulation ☐ Alimentation/ dénutrition / santé buccodentaire ☐ Iatrogénie médicamenteuse ☐ Lutte contre l'isolement ☐ Vie affective et sexuelle ☐ Autres, à préciser :	
Public(s) cible(s)	☐ Résidents EHPAD ☐ Personnes âgées venant de l'extérieur (non résidentes à l'EHPAD) de plus de 60 ans ☐ Autre, à préciser.....	
Description et objectif(s) de l'action	Analyse des besoins/Éléments de contexte (mode de repérage des besoins identifiés, demandes, plus-value du projet par rapport à l'offre existante...)	
	Présentation globale de l'action et objectif(s) de l'action :	
	Déroulé de l'action :	

	Comment cette action s'inscrit-elle dans le projet global de l'établissement (lien avec le projet d'établissement, projets déjà initiés, groupe de travail en place, etc.) ?	
	Nombre de personnes potentiellement touchées par l'action :	
	Dont nombre des personnes âgées extérieures participant à l'action :	
	Nombre d'ateliers/séances prévu(e)s :	
	Modalités de repérage des participants :	
	Personne(s) dédiée(s) à l'animation des ateliers (profil, précisions si personnel interne ou non) :	
Modalités et calendrier de réalisation	Calendrier (étapes de réalisation) :	
	Date de démarrage : Durée de l'action :	
	Moyens humains dédiés à l'intégralité du projet :	
	Moyens matériels dédiés au projet et outils de communication : - Matériel : - Communication interne : - Communication externe :	
	Partenariats envisagés pour la mise en place de l'action (nom des partenaires mobilisés et nature de leur implication) :	
Modalités d'évaluation du projet	Résultats attendus et effets (à court, moyen et plus long terme) :	
	Quelle méthode et quels outils utilisés pour évaluer l'impact de l'action ?	
Financement	Nature du soutien sollicité (à cocher) :	☐ Aide au démarrage / projet nouveau ☐ Aide au déploiement / projet existant
	Montant de la subvention demandée à l'ARS :	

ANNEXE 3 : BUDGET PREVISIONNEL PAR PROJET

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel du projet envisagé.

Ce budget doit être détaillé et équilibré (total des charges égal au total des produits).

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation¹¹	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		Commission des financeurs/ARS	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....€ représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

ANNEXE 4 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

représentant légal de (identification de la structure)

- Certifie que (identification de la structure)
est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des
cotisations et paiements correspondants.

- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de
l'ensemble des demandes de subvention introduite auprès d'autres financeurs publics.

- Demande une participation financière de :Euros.

- **M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention.**

Fait pour valoir ce que de droit,

A :

Date :

Nom et signature du responsable légal de l'organisme :

Cachet de l'organisme ou raison sociale :

ANNEXE 5 : MODELE TYPE DE BILAN DE L'ACTION A RETOURNER

(1 BILAN PAR ACTION)

Bilan de l'action en EHPAD

(A transmettre à ARS-BFC-DCPT-DD25@ars.sante.fr dès la fin de l'action et au plus tard le 20/07/2027)



Tableau à renvoyer une fois l'action terminée, accompagné (si possible) de photographies de l'action. Ces photographies pouvant être utilisées par l'ARS et/ou la Commission des financeurs, le porteur devra veiller au respect du droit à l'image des personnes y figurant.

Nom de la structure :

Dates de réalisation de l'action :

Date du financement de l'action :

Description synthétique de l'action :

Bilan d'activité :

Répartition	Nombre de bénéficiaires
Hommes	
Femmes	
GIR 1 à 4	
GIR 5 à 6 ou non giré	
Moins de 60 ans	
De 60 à 69 ans	
De 70 à 79 ans	
De 80 à 89 ans	
De 90 ans ou plus	
<i>Dont résidents en EHPAD</i>	

Bilan financier

Montant alloué ARS	
Montant consommé	

Observations (difficultés rencontrées, bonnes pratiques, ...) :